

AVIS DE SÉCURITÉ
RÉSEAU DE DISTRIBUTION
2006-05
Disjoncteurs SFE dans les postes

À diffuser à tout le personnel du réseau de distribution

Contexte :

Le 2 juin 2006, un défaut est survenu sur le disjoncteur 25-51 du poste Jeanne d'Arc. Il y a eu rupture de l'arbre d'entraînement du pôle central. Les contraintes mécaniques exercées sur l'arbre d'entraînement du pôle central peuvent, avec le cumul des opérations de l'appareil, causer la rupture de celui-ci ce qui peut entraîner une fermeture ou une ouverture incomplète du disjoncteur. L'arc ainsi créé, lorsque le disjoncteur est sous tension, peut, pour les disjoncteurs dépourvus de disques de rupture, entraîner l'éclatement de l'isolateur de la chambre de coupure en position fermée, en position ouvert et lors d'une manœuvre.

Population concernée :

Gestionnaires, monteurs, jointeurs, exploitants, dépanneurs et thermographes.

Constat :

Pour tous les disjoncteurs de type SFE fabriqués par ABB dont le no de série commence par 300 ou plus petit (ceux fabriqués avant 1990), et qui sont dépourvus d'un support pour l'arbre d'entraînement du pôle central et qui ont cumulés plus de 400 opérations de:

- 1- Établir une zone d'accès limité d'un rayon de:
 - 2 mètres à partir du centre de la phase B pour les disjoncteurs SFE équipés de disques de rupture ;
 - 20 mètres à partir du centre de la phase B pour les disjoncteurs SFE dépourvus de disques de rupture;
- 2- Émettre une restriction d'exploitation afin de réduire au minimum les commandes volontaires;
- 3- Une restriction d'exploitation doit être émise sur le disjoncteur concerné compte tenu qu'il ne peut servir pour l'établissement du régime Retenue ou de la mesure de sécurité concession.

Condition pour permettre l'accès dans la zone d'accès limité

Lors d'intervention à l'intérieur d'une zone d'accès limité des disjoncteurs SFE, le personnel du réseau de Distribution devra s'assurer de la présence d'un représentant TransÉnergie qui fera établir les mesures requises stipulées à l'avis de maintenance TET-APE-A-2024 afin de vous permettre d'effectuer le travail en toute sécurité.

Si l'intervention est planifiée, les échanges préalables devraient être faits entre les chefs Maintenance (TransÉnergie et Distribution).

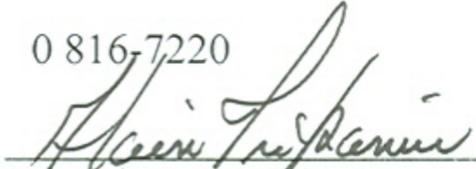
Si l'intervention est non planifiée, le personnel de Distribution contactera l'opérateur CED qui fera les démarches auprès de l'exploitant du CT pour avoir un représentant TransÉnergie (opérateur mobile ou autre) afin d'appliquer les mesures de sécurité requises.

Personnes ressources à contacter :

Jean-Pascal Tremblay : 0 816 7220


06-07-13
Approuvé par: Gérard Cyr
Chef Santé, sécurité et prévention
Direction ESRT
Vice-présidence – Réseau de distribution


17/06/06
Approuvé par: Gaétan Daigneault
Chef Expertise aérienne
Dir. ESRT
Vice-présidence – Réseau de distribution


Approuvé par: Alain Trépanier
Chef Expertise souterraine
Dir. ESRT
Vice-présidence – Réseau de distribution